

Monsieur Claude WISELER  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 8 juin 2026

### Question parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

« Le règlement (CE) n° 261/2004 prévoit des droits spécifiques pour les passagers aériens en cas d'annulation, de refus d'embarquement ou de retard de vol. Toutefois, les droits des passagers en cas de modification de l'horaire d'un vol communiquée avant le départ paraissent moins clairement définis. Il peut ainsi arriver qu'une compagnie aérienne modifie l'horaire initialement prévu quelques jours ou quelques semaines avant le départ du vol.

Un tel changement d'horaire crée des inconvénients évidents pour les passagers qui n'ont certainement pas choisi l'horaire initial sans raison. Ainsi, un changement d'horaire peut avoir des conséquences sur des vols de connexion, peut hypothéquer la participation à des réunions importantes ou la participation à des événements culturels ou sportifs pour ne citer que quelques problématiques éventuelles.

Il peut également s'avérer délicat pour l'emploi du temps du client si le départ modifié est avancé par rapport au départ initial.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

- Au cours des douze derniers mois, combien de passagers voyageant avec Luxair ont été concernés par un changement d'horaire de leur vol ?
- Dans combien de ces cas, le laps de temps du changement d'horaire se situait entre une demi-heure et une heure ?
- Dans combien de ces cas, le laps de temps du changement d'horaire se situait entre une et deux heures ?
- Dans combien de ces cas, le laps de temps du changement d'horaire était supérieur à deux heures ?

- Quelles sont les raisons de tels changements d'horaire, qui sont quelquefois communiqués des semaines avant le vol ?
- Ne serait-il pas souhaitable de communiquer, dans de tels messages, les options de transfert sur un autre vol ?
- Lorsqu'une telle modification d'horaire est communiquée avant le départ, les passagers concernés peuvent-ils être transférés sur un autre vol, sans frais supplémentaires, lorsque le nouvel horaire ne leur convient pas ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions ? Ces conditions varient-elles selon le tarif réservé par le passager (Light, Smart, Flex ou Business) ?
- Le Gouvernement estime-t-il que le cadre actuel offre une protection suffisante aux passagers concernés par une modification de l'horaire de leur vol ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Marc HANSEN  
Député